

**Monsieur le Président,**

**Mesdames, mesdemoiselles et messieurs à vos titres et qualités respectifs ;**

**Mesdames et messieurs les invités**

**Mesdames et messieurs les participants**

La république démocratique du Congo, mon pays, en dehors de son ancien système de l'accès aux soins de santé des citoyens, vient d'instaurer le nouveau système de la couverture universelle de la santé où toutes les catégories ont droits aux soins de santé mais depuis l'année 2023 ; il a été autorisé aux femmes en sainte de mettre au monde sans payer les frais dans quelques hôpitaux sélectionnés par le ministère de la sante Publique dans la ville de Kinshasa et la prise en charge aussi des nouveaux nés pendant six mois ; ils ont appelé la gratuité de la maternité .

Que depuis le lancent de ce programme, toutes les couches de la république ne sont pas encore prise en charge par la couverture universelle la santé en l'occurrence les personnes du troisième âge qui ne bénéficient du tout tel que promus par le gouvernement.

A la question de savoir si les droits et les respects de la santé de la personne âgée en rapport avec sa santé mentale et physique sont reconnus au Congo, nous allons essayer de répondre comme suit :

La Constitution de la République démocratique du Congo dans ses articles 12 et 16 stipule je sites :

Article 12 : « Tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois » ;

Article 16 : « la personne humaine est sacrée, l'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger. Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et de bonnes mœurs ;

Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain et dégradant. » ;

Qu'en est-il des droits de la personne du troisième âge à la santé et l'accès aux soins de santé en République démocratique du Congo ?

Pour notre pays, aucune disposition légale n'organise ou prévoit les droits, la protection et la promotion des personnes du troisième âge, il n'y a pas des lois nationales ou provinciales qui règlementent ni organisent lesdits droits mais par contre il existe les homes des vieillards qui sont encadrés par le Ministère des Affaires Sociales à travers sa Direction d'encadrement des personnes du troisième âge (DEPTA) qui a la gestion tous les homes des vieillards publics et privés sur toute l'étendue de la République .

La couverture universelle de la santé est partielle pour la prise en charge des personnes du troisième âge sur l'accès aux soins de santé car le personnel affecté pour l'encadrement des personnes âgées n'est pas prise en charge, il n'y a pas un personnel qualifié, il n'y a pas des médicaments ni moins un hôpital spécial qui peut traiter spécialement les personnes âgées.

Il n'y a pas des discriminations dans l'accès aux soins de santé car il n'y a pas des de médicaments et en cas des diagnostics et examens appropriés, les agents recourent auprès des médecins neurologues et généralistes pour des prescriptions médicales.

Il est aberrant de parler des obligations de l'Etat et des violations des droits de personne du troisième âge quant lui-même Etat Congolais ne dispose pas d'une loi qui organise le secteur pour parler des droits des personnes du troisième âge et surtout de parler des responsabilités des parties sans un contrat social qui doit définir les obligations de chaque partie.

L'Etat Congolais se limite à l'encadrement des personnes âgées dans le Homes tant publics que privés mais la prise en charge n'est pas une obligation étatique car l'Etat agit comme un particulier en offrant un don mais le gros de l'accès aux soins des personnes âgées est pris totalement par les responsables des homes des vieillards qui reçoivent les legs et dons des particuliers, des organismes internationaux et nationaux.

### **En conclusion**

Nous ne pouvons pas parler des droits des parties sans contrat social.

Que pour permettre aux personnes du troisième âge de revendiquer leurs droits d'accès aux soins de santé, l'Etat Congolais doit organiser le secteur en prenant des lois organiques , qui doivent reconnaître les droits des parties, un projet de loi sur les personnes du troisième âge est déposé depuis deux ans au bureau du président de l'Assemblée Nationale qui attends son alignement pour être traiter, débattue et adoptée par les députés.

Merci à tous.

Pour la Communication Nationale des Droits de l'Homme

CNDH/RDC

Me Chevalier KWETE

Coordonnateur Provincial